

COMMUNIQUE DE PRESSE

La décision de la cour d'Appel du Tribunal d'Aix en Provence du 18 octobre 2011, en faveur de l'Afidol (Association Française Interprofessionnelle De l'Olive), ne fait que conforter l'inquiétude au sein des producteurs d'olives et des moulins à huile français quant à l'avenir de leur profession.

Nous sommes nombreux à refuser les CVO (taxes parafiscales), au profit d'une interprofession qui ne joue pas son rôle de défense de l'oléiculture **française**. La commission européenne considère que les CVO sont des ressources publiques car elles sont rendues obligatoires et prélevées par un acte de l'État français. Or, pour prélever une ressource publique, une loi de finances aurait dû être votée par le parlement. Ce qui n'est pas le cas.

"Imaginez, vous avez un petit jardin qui vous donne quelques belles salades, vous avez aussi 3 poules : Trouveriez-vous normal d'être obligé de payer une CVO à Interfel pour les salades et une autre CVO à l'interprofession avicole pour les œufs.

Quel tollé cela provoquerait de la part de tous les jardiniers amateurs si tel était le cas !

*Par contre dans le domaine de l'huile d'olive, comme il s'agit d'un produit de luxe !!! Personne **n'ose** contester le fait de se faire rançonner, même pour 1 litre d'huile d'olive produite.*

Sauf aller devant les tribunaux

A méditer..."

L'Afidol oblige les moulins à encaisser les CVO sur toutes les olives produites en France. Ce n'est qu'ensuite "qu'une procédure d'exonération peut être engagée" par les petits producteurs. Il est intéressant de remarquer que l'Afidol n'intègre pas la quantité de 200 litres d'huile d'olive en dessous de laquelle il ne doit pas y avoir de CVO.

Procédure de remboursement :

Le moulin établit une facture pour encaisser les CVO. Le petit producteur engage la procédure d'exonération auprès de l'Afidol qui fait une enquête pour vérifier si le producteur qui a un olivier dans son jardin ne produit pas plusieurs tonnes d'olives. Elle va ensuite rembourser ce petit producteur, mais pour cela, il doit établir une nouvelle facture. C'est alors que l'Afidol fait parvenir le règlement au producteur. Tout ce travail pour des sommes allant de moins de 1 euro à 30 euros maximum, sans compter la gestion de la TVA. On marche sur la tête.

Ce dispositif concerne 85 % des producteurs, soit plus de 25 000 sur 30 000 producteurs. Dans la réalité, personne ose tenter cette procédure.

Une interprofession est censée fédérer des professionnels et **non les particuliers**.

Question : est-on considéré comme professionnel quand on produit à peine 1 litre d'Huile d'Olive ?

Le Directeur Général Délégué de Lesieur est Vice-président de l'Afidol et il est également le Président de la Commission "Communication" au sein de cette même Interprofession.

Dans ces conditions, l'oléiculture française peut-elle faire confiance à cette personne :

Quand on sait que Lesieur détient 51 % des parts de la société espagnole Sos Cuétara, propriétaire de la marque Carbonell (N° 3 en Espagne)

Quand on sait que Lesieur vient de signer un contrat avec le groupe italien Monini pour l'achat de 1 million de litres d'huile d'olive italienne destiné au marché français.

Logiquement le Président de la Commission "Communication" de l'Afidol devrait faire la promotion de l'huile d'olive française mais en réalité, de par ses responsabilités au sein d'un grand groupe, il fait surtout la promotion de l'huile d'olive d'importation.

Par conséquent il ne défend pas les intérêts de l'oléiculture française comme sa nomination pourrait le laisser entendre.

On peut déduire que l'Afidol est mal inspirée pour défendre l'oléiculture française.

Il y a un réel conflit d'intérêt.

Contact :

Coprésidents : Serge Pérignon et Michel Henry

sdmp100@gmail.com Tél. 04 90 59 90 14 Fax : 04 90 59 90 14

Route des Fiolles 13930 AUREILLE